



Grenoble, le 04 février 2022

**DECLARATION LIMINAIRE DES REPRESENTANTS DU SNEP-UNSA AU GROUPE DE TRAVAIL DU 04 février 2022**

Madame la rectrice,

La position de notre organisation, le Snep-UNSA sur les affectations est inchangée : transparence, respect des règles de l'Etat. Nous pensons toujours que ces deux points sont la base du bon fonctionnement du service et du respect des personnels.

Nous réitérons donc notre demande :

- publication de l'ensemble des emplois par l'administration officielle, y compris ceux destinés aux lauréats des concours,
- acte de candidature de tous les agents publics sur les emplois publiés via la procédure de l'administration officielle,
- respect des règles de priorités officielles décidées par l'administration officielle, conforté par la jurisprudence de la justice officielle,
- respect d'un délai raisonnable de deux mois suite aux actes de candidatures officiels afin que les agents ,dont les titulaires de la fonction publique ,puissent s'organiser,
- respect du délai de prévenance de 3 mois pour les agents en CDI, c'est à dire une CCMA le 15 mai 2022 au plus tard, pour tenir compte aussi du délai de 15 jours en cas de refus du directeur.

Nous vous remercions par avance des décisions que vous saurez prendre dans l'intérêt des agents et donc aussi du bon fonctionnement du Service public.

Nous vous remercions de votre attention.

La délégation SNEP-UNSA